



ARRÊTÉ N° AR83_2022_471

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MARIGNIER

ENTREPRISE CHATEL (AYZE-74) : CREATION D'UN RESEAU ENEDIS AERIEN
PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté AR83_2022_371 du 28/07/2022,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté AR83_2022_371 du 28/07/2022 formulée par l'entreprise CHATEL (Ayze-74) suite à l'attente de dépôt du réseau Telecom,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise CHATEL (Ayze-74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à l'occasion de cette intervention,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté AR83_2022_371 concernant les travaux de création d'un réseau ENEDIS aérien provisoire, Avenue du Châtillon, est prorogé jusqu'au vendredi 14 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera réglée, selon les besoins du chantier, à l'aide

- Panneaux B15 ou C18
- Piquets mobiles K 10,
- Feux bicolores,

ARTICLE 3 :

Le dépassement et le stationnement seront interdits au niveau du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CHATEL (Ayze-74), qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise CHATEL (Ayze-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le SDIS 74 (Marignier-74),
- La Police Intercommunale (Marignier-74/Bonneville-74) ?
- Les Services Techniques (Thyez-74).

Fait à Marignier, le 19 septembre 2022.

Le Maire,
Christophe PERY

« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le : **22 SEP. 2022**

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY




AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.